Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260303-D2026_16-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2026

Délibération 2026_16

L'an deux mil vingt-six , le trois mars à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN (arrivée à 19h37), Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX, Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD (arrivé à 19h37), Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, , Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO .
Excusés et représentés : Monsieur Jacques CORRE donne pouvoir à Patricia CONAN
Excusées : Madame Lucie ALLAIN, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES
Absente : Madame Nathalie LE GALLIC
Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER

Nombre de conseillers en exercice: 23
19h38 - Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 20

TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi de finances pour 2026 ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
Vu la présentation des prospectives financières par le cabinet CAP HORNIER et les préconisations fiscales ;
Entendu l'avis de la commission des finances, réunie le 18 février, proposant de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2025.
Considérant les taux en vigueur :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.26%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour,

- ✓ Approuve le maintien des taux de fiscalité en vigueur;
- ✓ Approuve l'application des taux suivants :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.26%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.01%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.30%
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

